

## Compte-Rendu

Le Conseil municipal de la ville de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des fêtes Jules Mousseron à 18h30, en séance publique, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Marc BURY, Maire.

Date de convocation : le 20 septembre 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 21  
Procurations : 4  
Absents : 2  
Votants : 25

ÉTAIENT PRÉSENTS : Martine DILIBERTO – Marie-Geneviève DEGRANDSART - Pasquale TIMPANO - Marcel BURNY - Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Bernard VANDENHOVE - Mirella BAUWENS Alberte LECROART- Jean-Pierre POMMEROLE – Annie BURNY – Guy MORIAMÉZ - Rachid LAMRI - Christine LEONET - Sandrine GOMBERT- Cédric OTLET- Claudine GENARD - Jean CAVERNE - Gérard QUINET - Henri ZIELINSKI

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Marie-Christine VEYS a donné pouvoir à Annie BURNY  
Dominique DAUCHY a donné pouvoir à Martine DILIBERTO  
Grégory SPYCHALA a donné pouvoir à Alberte LECROART  
Ingrid SAGUEZ a donné pouvoir à Gérard QUINET  
Maria WAGUET  
Isabelle DUFRENNE

Monsieur le Maire désigne Elizabeth DERCHE comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

A) Approbation du compte-rendu de la séance du 22 juin et de la séance du 30 juin 2017

Les comptes rendus sont adoptés.

B) Relevé de décisions

Pas de commentaires.

C) Délibérations

I] Administration Générale

**I-1) Conversion en mètres linéaires des mètres carrés de parcelles classées dans le domaine communal non cadastré voirie**

Par délibérations des 13 avril 2016, 22 juin 2016 et 5 octobre 2016, le Conseil municipal a décidé le classement dans le domaine communal non cadastré voirie de diverses parcelles.

Ces parcelles ont été déterminées avec leur contenance en mètres carrés, or, dans le cadre du recensement de la longueur de voirie communale nécessaire au calcul de la part DSR (Dotation de Solidarité Rurale) de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), il convient d'indiquer le métrage linéaire des voiries.

*Monsieur le Maire précise combien ces mesures sont complexes. Il indique qu'il faudrait classer les parcelles puis faire une délibération reprenant la longueur globale des voiries.*

*Monsieur ZIELINSKI s'étonne des chiffres incohérents repris pour la parcelle AB 288.*

*Monsieur le Maire explique que le tableau reprend diverses données, celle qui compte étant la longueur totale réelle de la voirie (relevé effectué par les services techniques).*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'acter la conversion en mètres linéaires des mètres carrés de parcelles classées dans le domaine communal non cadastré voirie comme indiqué au tableau joint.

<b>Rue Gaston Monmousseau</b>				
N° et date de la délibération	Nom de la rue	N° de la parcelle	Superficie	Mètres linéaires
<b>16-04-01 du 13 avril 2016</b>	<b>Rue Gaston Monmousseau</b>	AE 14	3a 65ca	50
		AE 248	0a 45ca	23
		AE 256	0a 65ca	16
		AE 258	0a 90ca	22
		AE 260	0a 47ca	22,5
		AE 264	0a 85ca	21,5
		AE 268	0a 75ca	22
		AE 270	0a 73ca	22
		AE 272	0a 69ca	22,5
		AE 274	1a 12ca	44
		AE 280	0a 21ca	12
		AE 282	0a 19ca	9
		AE 284	0a 21ca	12
		AE 286	0a 09ca	17
		AE 290	0a 12ca	6
		AE 292	0a 22ca	12
		AE 294	0a 29ca	15
		AE 296	0a 11ca	5
		AE 298	0a 22ca	13
		AE 304	0a 22ca	11
		AE 318	4a 81ca	215
		AE 328	1a 78ca	28
		AE 330	0a 33ca	4,5
		AE 340	0a 24ca	6,5
		AE 342	0a 60ca	12
		AE 344	0a 89ca	20
		AE 346	0a 69ca	16
		AE 348	0a 57ca	13
		AE 350	0a 49ca	14
		AE 352	0a 41ca	10
		AE 356	0a 16ca	4,5
AE 358	0a 19ca	4		
AE 360	0a 20ca	4		
AE 362	0a 20ca	6		
AE 364	0a 21ca	5,5		
AE 366	0a 33ca	9		
AE 378	0a 06ca	5		
AE 521	0a 61ca	15		
		<b>TOTAL</b>		<b>770</b>
<b>Longueur totale réelle de la rue Gaston Monmousseau : 791 mètres</b>				

<b>Rue Jacquart et Laplace</b>				
Numéro et date de la délibération	Nom de la rue	N° de la parcelle	Superficie	Mètres linéaires
<b>16-04-02</b> du <b>13 avril 2016</b>	<b>Rue Jacquart et Laplace</b>	AC 570	0a 72ca	9
		AC 672	0a 07ca	3
		AC 683	1ha 26a 12ca	903 (1)
<b>TOTAL</b>				<b>915</b>
<b>Longueur totale réelle de la rue Jacquart et Laplace : 341 mètres</b>				

(1) La parcelle représente la totalité des rues Jacquart, Montgolfier et Laplace

<b>Rue Simone de Beauvoir</b>				
Numéro et date de la délibération	Nom de la rue	N° de la parcelle	Superficie	Mètres linéaires
<b>16-04-03</b> du <b>13 avril 2016</b>	<b>Rue Simone de Beauvoir</b>	AB 247	0a 23ca	5,5
		AB 258	9a 00ca	109
		AB 286	0a 95ca	19
		AB 287	0a 52ca	11
		AB 288	0a 08ca	61
		AB 289	12a 34ca	141
		AB 290	0a 23ca	10
<b>TOTAL</b>				<b>356,5</b>
<b>Longueur totale réelle de la rue Simone de Beauvoir : 241,7 mètres</b>				

<b>Rue Carrière Jénard</b>				
Numéro et date de la délibération	Nom de la rue	N° de la parcelle	Superficie	Mètres linéaires
<b>16-04-05</b> du <b>13 avril 2016</b>	<b>Carrière Jénard</b>	AI 541	3a 15ca	67
		AI 543	0a 16ca	5
		AI 545	0a 51ca	15
		AI 547	0a 12ca	3,5
		AI 549	0a 20ca	6,5
		AI 551	0a 21ca	6
		AI 553	0a 19ca	6,5
		AK 555	0a 41ca	12
		AK 581	1a 16ca	34
		AK 583	0a 18ca	5
		AK 585	0a 88ca	23,5
		AK 587	1a 81ca	43,5
<b>TOTAL</b>				<b>227,5</b>
<b>Longueur totale réelle de Carrière Jénard : 106,8 mètres</b>				

<b>Chemin d'exploitation</b>				
Numéro et date de la délibération	Nom de la rue	N° de la parcelle	Superficie	Mètres linéaires
<b>16-04-06</b> du <b>13 avril 2016</b>	<b>Chemin d'exploitation</b>	AK 567	5a 57ca	127
		AK 594	0a 43ca	13
		AK 601	0a 37ca	14
		AK 605	1a 77ca	56
		AK 608	2a 07ca	73
		AK 615	0a 10ca	7,5
		AK 617	0a 10ca	7
		AK 621	0a 09ca	7
		AK 623	0a 10ca	7
		AK 625	0a 10ca	7
		AK 631	0a 09ca	6,5
		AK 641	0a 12ca	9
		AK 661	1a 50ca	29
		AK 643	0a 09ca	10,5
AK 645	0a 03ca	10,5		
<b>TOTAL</b>				<b>384</b>
<b>Longueur totale réelle de Chemin d'exploitation : 330,15 mètres</b>				
<b>Rue Henri Barbusse</b>				
Numéro et date de la délibération	Nom de la rue	N° de la parcelle	Superficie	Mètres linéaires
<b>16-04-07</b> du <b>13 avril 2016</b>	<b>Rue Henri Barbusse</b>	AO 127	0a 21ca	3,95
		AO 129	0a 33ca	7,5
		AO 137	0a 58ca	12
		AO 139	0a 37ca	8
		AO 143	0a 45ca	10,30
		AI 432	5a 34ca	41
		AI 464	1a 18ca	57
		AI 434	0a 91ca	20
		AI 436	0a 91ca	19
		AI 438	0a 57ca	13
		AI 440	0a 54ca	12
		AI 442	0a 41ca	10
		AI 444	0a 44ca	10
		AI 446	0a 65ca	14,40
		AI 448	0a 45ca	10,20
		AI 450	1a 03ca	23
		AI 452	0a 40ca	9
		AI 454	0a 41ca	9
		AH 580	0a 23ca	5
		AH 578	0a 45ca	10
		AH 576	0a 23ca	4,5
		AH 570	0a 31ca	8,3
		AH 568	0a 30ca	5
		AH 564	0a 36ca	8
		AH 560	0a 48ca	11
		AH 558	0a 47ca	10
		AH 598	0a 33ca	7
		AH 556	0a 50ca	12
AH 554	0a 35ca	8		
AH 602	0a 53ca	12		
AH 552	0a 48ca	8		
AH 604	0a 23ca	6		
<b>16-04-07</b>		AH 548	0a 31ca	6
		AH 546	0a 28ca	6

<b>du 13 avril 2016</b>	<b>Rue Henri Barbusse</b>	AH 544	0a 30ca	7
		AH 542	0a 45ca	10
		AH 538	0a 28ca	4
		AH 534	0a 14ca	1
		AH 532	0a 41ca	9
		AH 530	0a 74ca	15
		AH 612	0a 25ca	6
		AH 528	0a 50ca	11
		AH 614	1a 03ca	22
		AH 520	0a 48ca	10,5
		AH 518	0a 23ca	5
		AH 516	0a 53ca	10,5
		AH 620	0a 46ca	10
		AH 622	0a 77ca	15,5
		AH 510	0a 75ca	15,5
		AH 504	0a 43ca	9
		AH 632	0a 70ca	7
		AH 636	0a 22ca	4,5
		AH 498	0a 47ca	10
		AH 496	0a 29ca	6
AH 487	0a 32ca	16		
AH 485	0a 50ca	19		
AH 483	0a 44ca	10,5		
AH 652	0a 19ca	4,5		
AH 654	0a 18ca	<b>Déjà intégrée</b>		
AH 656	0a 21ca	<b>Déjà intégrée</b>		
AH 481	0a 46ca	<b>Déjà intégrée</b>		
AH 479	0a 56ca	<b>Déjà intégrée</b>		
AH 660	1a 13ca	<b>Déjà intégrée</b>		
			<b>TOTAL</b>	<b>654,65</b>
<b>Longueur totale réelle de la rue Henri Barbusse : 681 mètres</b>				

<b>Parcelle AK 676 – Rue Léo Ferré Espace Edith Piaf</b>				
<b>Numéro et date de la délibération</b>	<b>Nom de la rue</b>	<b>N° de la parcelle</b>	<b>Superficie</b>	<b>Mètres linéaires</b>
<b>16-04-08 du 13 avril 2016</b>	<b>Rue Léo Ferré – Espace Edith Piaf</b>	<b>AK 676</b>	<b>62a 14ca</b>	<b>187</b>

<b>Quartier Jacques Duclos</b>				
Numéro et date de la délibération	Nom de la rue	N° de la parcelle	Superficie	Mètres linéaires
<b>16-06-11 du 22 juin 2016</b>	<b>Quartier Jacques Duclos</b>	AP 79	0a 15ca	7,9
		AP 383	35a 40ca	174,9
		AP 418	7a 95ca	Parc Mandela espaces verts
		AP 419	15a 78ca	Parc Mandela espaces verts
		AP 566	0a 01ca	2
		AP 571	0a 09ca	19,4
		AP 621	5a 38ca	Parc Mandela espaces verts
		AP 658	0a 15ca	Parc Mandela espaces verts
		AP 668	0a 04ca	8,2
		AP 678	1ha 08a 96ca	633,6
		AP 680	8ha 47a 54ca	Parc Mandela espaces verts
<b>TOTAL</b>				<b>846</b>
<b>Longueur totale réelle Quartier Jacques Duclos : 846 mètres</b>				

<b>Rue Lamartine</b>				
Numéro et date de la délibération	Nom de la rue	N° de la parcelle	Superficie	Mètres linéaires
<b>16-06-12 du 22 juin 2016</b>	<b>Rue Lamartine</b>	AI 493	1a 03ca	20
		AI 497	0a 13ca	3
		AI 535	0a 52ca	19,5
		AI 753	0a 58ca	<b>Déjà intégrée</b>
<b>TOTAL</b>				<b>42,50</b>
<b>Longueur totale réelle de la rue Lamartine : 301,45 mètres</b>				

<b>Parcelle AL 511 avenue des Sports</b>				
Numéro et date de la délibération	Nom de la rue	N° de la parcelle	Superficie	Mètres linéaires
<b>16-10-06 du 22 juin 2016</b>	<b>Parcelle AL 511 avenue des Sports</b>	AL 511	1ha 25a 67ca	610
<b>TOTAL</b>				<b>610</b>

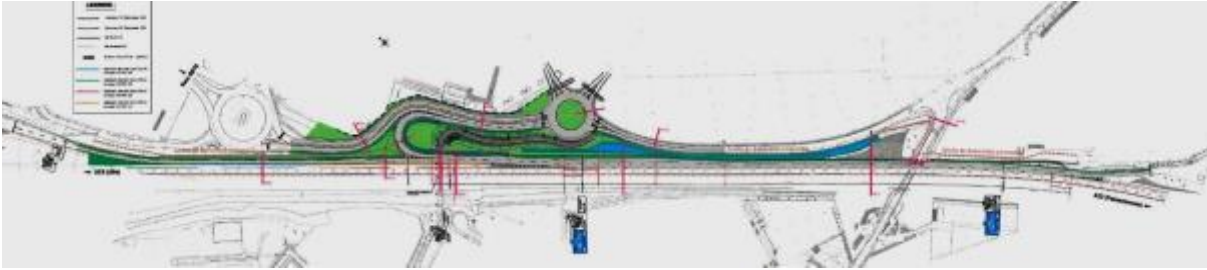
***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

**I-2) Convention de domanialité, de remise d'ouvrage, de gestion et d'exploitation des ouvrages et leurs équipements participant à l'accessibilité de l'échangeur n°7 de l'A23**

Au vu de l'achèvement des travaux de création de la bretelle d'accès N° 7 de l'échangeur de l'autoroute A23, il convient de déterminer les responsabilités et la domanialité sur les ouvrages.

La convention de domanialité, de remise d'ouvrages, de gestion et d'exploitation des ouvrages et leurs équipements participant à l'accessibilité de l'échangeur N°7 de l'A23 à Petite-Forêt, permet d'identifier la répartition des obligations respectives de :

- La Direction Interdépartementale des Routes du Nord (DIR)
- La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)
- La commune de Petite-Forêt



*Monsieur le Maire précise que la nouvelle sortie a été inaugurée il y a peu. Les travaux restants relèvent de la DIR : espaces verts et travaux anti éblouissement.*

*Il convient désormais de déterminer la domanialité ainsi que la question de la gestion et l'exploitation des équipements. Cette convention permet donc de répartir les obligations respectives entre les trois entités : DIR, communauté d'agglomération et commune.*

*Monsieur QUINET demande pourquoi le virage débouchant sur l'avenue du 19 mars 1962 n'est pas éclairé.*

*Monsieur VANDENHOVE indique que les candélabres sont posés et que cela devrait être mis en service rapidement.*

*Monsieur le Maire explique qu'il est très difficile d'obtenir l'intervention d'ENEDIS.*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de domanialité, de remise d'ouvrages, de gestion et d'exploitation des ouvrages et leurs équipements participant à l'accessibilité de l'échangeur N°7 de l'A23 à Petite-Forêt.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

### **I-3) Approbation du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine**

Chaque année, le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine d'Hornaing (SIGPH) transmet son rapport annuel d'activité à la commune qui doit l'approuver.

Ce rapport s'accompagne du montant de réajustement 2016 pour les participations de juin 2017 pour la commune. Ainsi, la participation totale annuelle de la commune pour 2016, s'élève à 21 781€.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport annuel d'activité 2016 du SIGPH,
- de prendre acte que le montant de la participation totale annuelle de la Ville pour 2016 s'élève à 21 781€.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

## **III) Ressources Humaines**

### **II-1) Convention de partenariat pour la formation professionnelle - CNFPT**

La formation professionnelle tout au long de la carrière représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue, à ce titre, un outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux. Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

La présente convention a pour objet de définir le contenu du partenariat entre les parties pour la formation des agents de la ville de Petite-Forêt. Cette convention prend le nom de « Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée » (PFPT), qui expirera au plus tard le 30 juin 2020.

Les actions de formation qui en découlent sont appelées « formations en intra » et sont définies à partir des orientations et objectifs stratégiques fixés par la collectivité.

L'accompagnement de la délégation du Nord-Pas-de-Calais peut porter à la fois sur l'ingénierie pédagogique, la mise en œuvre opérationnelle des actions de formation et sur les projets de la ville de Petite-Forêt dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents.

Les actions contractualisées seront organisées dans le cadre de la cotisation au C.N.F.P.T. Toutefois, une participation financière de la collectivité pourra être demandée au titre de la préparation et / ou du bilan de l'action.

*Monsieur le Maire explique que la proposition de formation faite par le CNFPT sera largement virtuelle, que de nombreuses modifications sont annoncées dans leur prestation.*

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT, la ville et le CCAS de Petite-Forêt,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

### III Finances

#### **III-1) Emprunt structuré : prorogation du dispositif dérogatoire pour une période de 3 ans**

La commune a déposé, en date du 24 décembre 2014, auprès du représentant de l'État une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale de 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération n°16-02-01 en date du 17 février 2016, la commune avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier pour le prêt suivant :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH250623EUR	7 août 2007	2 600 848,21 €	27 ans	- Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 31/08/2011 : taux fixe de 4,30 %. - Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/09/2011 au 31/08/2029 : formule de taux structuré. - Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/09/2029 au 01/09/2034 : taux fixe de 4,30 %.	HC



Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme du contrat et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Pour ce faire, la commune doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter de la date du dépôt de la demande (24 décembre 2014, soit le 24 décembre 2017).

## RAPPEL

Répartition du taux sur la durée du prêt		
2008 - 2011	2012-2029	2030-2034
taux fixe : 4,30 %	- si la parité est égale ou supérieure à 1, alors application du taux fixe à 4,30 % - si la parité est inférieure à 1, alors constatation du taux dégradé. Plus la parité s'éloigne de 1, plus les intérêts supplémentaires sont élevés.	taux fixe : 4,30 %

La parité est constatée 15 jours ouvrés avant l'échéance soit vers le 10 août de chaque année

Monsieur le Maire explique que l'Etat soutien les collectivités ayant contracté un tel emprunt.

Le 3 juin 2016, cette aide était fixée à 49,15% de l'Indemnité de Remboursement Anticipé. Cela est immuable.

Le choix est le suivant : soit la commune renégocie et accepte l'offre faite par la SFIL. Soit elle choisit de poursuivre le système dérogatoire (appliqué jusque-là). Dans ce système dérogatoire, l'Etat aide la commune jusqu'à un certain point (taux constaté supérieur au taux d'usure 6,95%).

En 2017, le taux était de 5,42 (d'août 2017 à août 2018), ce qui n'appelait pas de compensation de l'Etat. En cas de dégradation à + de 6,95 l'Etat interviendrait. Voir le tableau ci-après.

simulation sur échéance de 2017						
contrat initial	base de simulation	parité	taux appliqué	intérêts supplémentaires avant intervention du fonds de soutien	intervention du fonds de soutien avec un maximum de 91787 €	total intérêts supplémentaires à charge de la commune
				col. 1	col. 2	col. 3 -
cas n°1	taux fixe	1	4,30%	0 €		
<b>cas n°2</b>	<b>échéance de 2017</b>	<b>0,9639</b>	<b>5,42%</b>	<b>22 328 €</b>		<b>22 328 €</b>
cas n°3	taux d'usure	0,91883	6,95%	55 926 €		55 926 €
cas n°4	intervention du fonds	0,90	7,63%	69 209 €	13 283 €	55 926 €
cas n°5	dépassement du fonds d'intervention	0,80	11,80%	155 720 €	91 787 €	63 933 €
cas n°6	dépassement du fonds d'intervention	0,70	17,16%	266 949 €	91 787 €	175 162 €
col. 3 = col.1 - col. 2.						

		<b>contrat initial</b>	<b>proposition de la SFIL</b>	<b>intervention du fonds de soutien</b>	<b>annuité nette</b>	<b>différence</b>
		<b>capital initial</b>	<b>capital refinancé</b>			
		<b>2 002 463 €</b>	<b>3 302 463 €</b>			
		<b>annuité initiale</b>	<b>annuité refinancée</b>			
0	2017			91787		-91 787 €
1	2018	164 795	259 946	91 787	168 159	3 364
2	2019	165 292	272 599	91 787	180 812	15 520
3	2020	166 033	273 821	91 787	182 034	16 001
4	2021	166 360	274 360	91 787	182 573	16 213
5	2022	166 934	275 308	91 787	183 521	16 587
6	2023	167 537	276 302	91 787	184 515	16 978
7	2024	168 347	277 638	91 787	185 851	17 504
8	2025	168 835	278 443	91 787	186 656	17 821
9	2026	169 533	279 594	91 787	187 807	18 274
10	2027	170 267	280 804	91 787	189 017	18 750
11	2028	171 159	282 276	91 787	190 489	19 330
12	2029	171 844	283 406		283 406	111 562
13	2030	172 693	284 806		284 806	112 113
14	2031	173 584	286 275		286 275	112 691
15	2032	174 578	287 913		287 913	113 335
16	2033	175 502	289 439		289 439	113 937
17	2034	176 534	291 139		291 139	114 605
		<b>2 889 827</b>	<b>4 754 069</b>	<b>1 101 444</b>	<b>3 744 412</b>	<b>762 798</b>

Ci-dessus, la proposition de la SFIL.

*Monsieur le Maire estime qu'il faut confirmer le choix du système dérogatoire pour une période de 3 ans. Il précise que la commune pourra quitter ce système à n'importe quel moment.*

**Il indique les points de vigilance :**

Coût supplémentaire : 762 798 € sur 17 ans soit une moyenne annuelle de 44 870 €.

- Le fonds de soutien permettra de limiter l'impact budgétaire qui variera entre 15 000 € et 20 000 € ;
- La charge financière s'alourdira, ensuite, sur les 6 dernières années de contrat d'environ 110 000 € jusqu'en 2028 ;
- Il reste à confirmer l'impact sur la dette par habitant qui va repartir à la hausse si l'indemnité de remboursement anticipée n'est pas neutralisée dans le budget. A priori, la comptabilité publique a prévu les écritures comptables en conséquence ;
- Elle passerait de 1 986 €/habitant à 2 254 € après refinancement.

contrat initial	base de simulation	parité	taux appliqué	coût initial du prêt	intervention du fonds de soutien	coût réel du prêt	différence par rapport au contrat initial en taux fixe à 4,30 %
cas n°1	taux fixe		4,30%	2 889 827 €	0 €	2 889 827 €	0 €
cas n°2	échéance de 2017	0,9639	5,42%	3 091 602 €	0 €	3 091 602 €	201 775 €
cas n°3	taux d'usure	0,91883	6,95%	3 365 766 €	0 €	3 365 766 €	475 939 €
cas n°4	intervention du fonds	0,90	7,63%	3 488 444 €	27 269 €	3 461 175 €	571 348 €
cas n°5	dépassement du fonds d'intervention	0,80	11,80%	4 236 715 €	673 305 €	3 563 410 €	673 583 €
cas n°6	dépassement du fonds d'intervention	0,70	17,16%	5 198 778 €	1 053 953 €	4 144 825 €	1 254 998 €
proposition de la SFIL	taux fixe		4,30%	4 754 069 €	1 081 410 €	3 672 659 €	762 798 €

Cette simulation n'est qu'un élément d'information et ne peut être une aide à la prise de décision puisque le taux évolue chaque jour et que dans ce tableau il a été volontairement figé durant la période résiduelle

Monsieur le Maire précise que le taux de 0,8 n'a jamais été atteint pour le moment. Il indique qu'il faudrait une catastrophe pour que ce taux soit atteint et répète que si jamais il l'était, la commune sortirait de ce système pour retrouver un taux fixe.

Monsieur QUINET intervient pour souligner que la contraction de cet emprunt en 2006 était une erreur, la commune doit rembourser le double de son emprunt aujourd'hui. Il est favorable au principe dérogatoire tel qu'explicité par Monsieur le Maire.

Monsieur CAVERNE demande s'il est possible de revenir en arrière si la proposition de la SFIL est choisie.

Monsieur le Maire répond que non, si cette proposition est choisie elle sera pérenne et renégociée à date anniversaire.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire le dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans (du 24 décembre 2017 au 24 décembre 2020) pour le prêt suivant :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH250623EUR	7 août 2007	2 600 848,21 €	27 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 31/08/2011 : taux fixe de 4,30 %.</li> <li>- Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/09/2011 au 31/08/2029 : formule de taux structuré.</li> <li>- Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/09/2029 au 01/09/2034 : taux fixe de 4,30 %.</li> </ul>	HC

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

### **III-2) Subvention exceptionnelle**

Conformément à l'article 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, dans sa séance du 13 avril 2017, a voté l'ensemble des subventions de fonctionnement allouées aux différentes associations locales pour l'exercice 2017.

Une demande est intervenue depuis :

Le Secours Populaire Français a lancé un appel à la solidarité pour les victimes des ouragans qui ont ravagé les Antilles. Devant cette situation d'urgence, le bureau municipal propose de verser une subvention de 5 000 €.

*L'association des Maires de France ne faisant pas de collecte spécifique, la commune répond à la sollicitation du secours populaire.*

Après avis de la commission de finances réunie le 20 septembre 2017 ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français d'un montant de 5000.00 €.

*Monsieur QUINET demande pourquoi la commune n'effectue pas ce versement à la fondation de France. Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas été sollicité par la fondation de France.*

*Intervention de Monsieur QUINET, inaudible sur la bande.*

*Monsieur LAMRI intervient pour préciser que la fondation de France s'occupe de récolter les fonds pour les reverser aux associations présentes sur le terrain, dont le secours populaire.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

#### IV] Culture

##### **IV-1) Convention de partenariat intercommunal entre les bibliothèques de Petite-Forêt, Anzin, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut et Aubry du Hainaut**

Depuis 2007, la Bibliothèque de Petite-Forêt est constituée en réseau avec les médiathèques d'Anzin, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut et Aubry-du-Hainaut. La précédente convention régissant l'objet et la forme de ce partenariat est arrivée à échéance en juin 2017. Afin de poursuivre ce partenariat et en particulier d'offrir aux Francs-Forésiens la possibilité d'accéder gratuitement à l'ensemble des services des autres bibliothèques, il convient de renouveler ce partenariat en signant une nouvelle convention intercommunale.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

#### V] Jeunesse

##### **V-1) Modification du règlement intérieur du multi-accueil les P'tits Bouts**

Dans le règlement intérieur du multi-accueil « Les P'tits bouts » adopté par délibération n°13-01-09 en date du 22 janvier 2013, modifié par les délibérations n° 15-06-2-17 en date du 24 juin 2015 et n°15-12-21 du 11 décembre 2015, il est indiqué que les familles peuvent régler la prestation d'accueil avec plusieurs moyens de paiement dont les chèques ANCV.

*Le règlement intérieur permettait aux familles de payer par chèques vacances mais il s'avère que la crèche ne relève pas du domaine du loisir mais d'une prestation, le règlement doit donc être modifié afin que les chèques vacances ne figurent plus comme moyen de paiement.*

Or, il s'avère que ce moyen de paiement peut être utilisé pour des prestations de centre de loisirs, mais pas pour des prestations de crèche.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur en ce sens.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article IV - 2 « Règlement des factures » du règlement intérieur du Multi Accueil « Les P'tits Bouts », en supprimant le terme ANCV.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

## **V-2) Convention de partenariat avec le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) André LAUNAY**

Le Pôle Handicap a pour objectif d'accueillir des enfants en situation de handicap dans les Accueils Collectifs de Mineurs Sans Hébergement (A.C.M.S.H.) de la Ville, en tenant compte des difficultés spécifiques de chacun d'entre eux et en plaçant les parents au cœur du projet.

Les enfants peuvent être accueillis dans les A.C.M.S.H. les mercredis après-midi, les petites et grandes vacances.

*Monsieur le Maire indique que beaucoup de communes ont choisi de revenir à la semaine de 4 jours dans la précipitation. Il estime qu'il faut prendre le temps de discuter avec tous les partis : école, service jeunesse, assos et parents.*

Le S.E.S.S.A.D. André Launay, situé 2 Chemin de la Longue Hurée 59880 Saint Saulve, s'inscrit dans le cadre d'un Projet d'Accompagnement Personnalisé tel que défini par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 qui vise à une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant le développement, l'autonomie et l'insertion adaptés à l'âge et aux besoins de la personne handicapée.

Pour cela, le S.E.S.S.A.D. André Launay propose des interventions de professionnel de sa structure auprès des jeunes du Pôle Handicap des A.C.M.S.H. de la Ville.

Cette intervention n'entraîne aucun coût pour la collectivité.

*Mme Degrandart précise qu'un éducateur accompagne l'enfant handicapé, cet éducateur est à la charge de la structure. Le but de ce partenariat est d'intégrer des enfants handicapés dans une structure classique.*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le S.E.S.S.A.D. André Launay, situé 2 Chemin de la Longue Hurée 59880 Saint Saulve.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.***

*Monsieur QUINET souhaite intervenir sur le problème survenu avenue Correzzola la veille au soir, un individu a fait du tapage en faisant crisser les pneus de son véhicule jusqu'à 3 heures du matin.*

*Monsieur le Maire indique avoir rencontré le responsable du commissariat de Raismes. Il lui a précisé que des plaintes avaient été déposées et qu'un suspect devait être entendu dans le cadre de cette enquête. Des faits similaires s'étant produits sur les communes d'Hérin et de Raismes.*

*Monsieur le Maire ajoute que, de sa maison, il n'a pas entendu le tapage qui se produisait et précise que chaque citoyen peut prévenir la police. Il ajoute qu'il souhaite redynamiser le principe de participation citoyenne et qu'une réunion sera prochainement organisée.*

**La séance est levée à 19h30**